

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (18) :

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Pierre COURVOISIER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Klara RAVIER, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés (3), ayant donné procuration (3) :

Sophie DE SAINT-LÉGER → pouvoir à Valérie DURBIANO / Anne GALIENNE → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU , Christian ROUSSEL → pouvoir à Marie-Christine FIARD

Conseillers absents (2) : Éric HEUER, Florence PHILIPPE (SHAAFF)

Convocation : 06 décembre 2024

Affichage : 06 décembre 2024

Membres : 23	Présents : 18	Absents : 5	Pouvoirs : 3	Votants : 21
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

*_**

- ORDRE DU JOUR -

Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal, aux jours et heures habituels d’ouverture de la Mairie, (article 3 du Règlement intérieur)

Ouverture de séance et désignation d’un/-e secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l’appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance. **Madame Annie MOULIN** est désignée comme secrétaire de séance.

Rappel de l’ordre du jour :

I - Validation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024

II – DÉLIBÉRATIONS

1 – FINANCES : Restructuration des abords et du stationnement de la Mairie : demandes de subventions

2 – RESSOURCES HUMAINES : Contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires : modification des conditions d’adhésion pour 2025

.../...

- 3 – **FINANCES** : Décision modificative n°3 au budget 2024
 - 4 – **FINANCES** : Fixation d'un loyer pour occupation du domaine public – ancienne gare au Lido (signature d'une convention d'occupation du Domaine Public)
 - 5 - **FINANCES** : Avenant au contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire (modalités et coût repas adultes)
 - 6 – **URBANISME - PLUi** : Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac
 - 7 – **INTERCOMUNALITÉ** : Débat sur le RLPI : Règlement local de publicité intercommunal
 - 8 - **FONCIER** : Reprise de délibérations
 - Cession parcelle B1803 chemin de Belledonne
 - Vente parcelle A 2809 aux Lombardets
 - Vente parcelle A 2806 aux Lombardets
 - Echange sans soulte chemin des Lombardets
 - Cession parcelle issue d'un délaissé Bord du Lac
- III - QUESTIONS DIVERSES.**
- Tour de table...

I - **Validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2024**

Document transmis préalablement à la présente séance. Validé par l'ensemble du Conseil municipal

II – DÉLIBÉRATIONS

01 – FINANCES : Restructuration des abords et du stationnement de la Mairie : demandes des subventions (délibération)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration des abords et du stationnement de la Mairie.

Il rappelle également la délibération du 27 juin 2024 portant sur la sollicitation de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 410 029 € HT (451 128,40 € TTC).

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'autres aides financières (Département, Région,...), il est proposé de rechercher ces autres possibilités et de monter les dossiers de demandes en conséquence.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les organismes susceptibles d'apporter une aide financière, et à transmettre les dossiers de demandes de subventions en rapport avec ce projet. .../...

02 – RESSOURCES HUMAINES : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025 (délibération)

Monsieur le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 25/11/2021, la commune de TRESSERVE a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

⇒ **DÉCIDE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :
6,81 % de la masse salariale assurée

.../...

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

03 – FINANCES : Décision modification n°3 au budget primitif 2024 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote du budget primitif 2024 intervenu le 28 mars 2024. Il rappelle que le budget est voté par chapitre.

Il expose qu'il conviendrait de faire quelques ajustements au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) afin de terminer l'exercice, une dépense imprévue (reste à charge de la commune dans un sinistre) ayant entamé les crédits portés à ce chapitre.

En revanche, la commune a perçu des recettes non prévisibles au moment du vote du budget, au chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses), notamment des remboursements sur la consommation d'électricité, suite à une erreur de branchement sur le compteur public de prises de recharge pour véhicules électrique.

Par ailleurs, il est rappelé les précédentes délibérations concernant l'acquisition de 2 locaux commerciaux au sein du Pôle commercial et de santé.

Après dernière mise au point avec le concepteur, la superficie totale à acquérir est de 229,90 m². Le prix de vente définitif est fixé à 411 940 euros HT (494 328 € TTC).

Une quote-part copropriété en volumes sera à régler, pour un montant de 2 850 € TTC.

Les frais d'acquisition (6 700 €) sont à la charge de l'acquéreur, soit une dépense totale de 503 878 €.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de basculer une partie (504 000 €) des crédits prévus au chapitre 23 sur le chapitre 21 (compte 2132) afin de pouvoir régler l'acquisition des locaux commerciaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme JEGOU),**

⇒ **APPROUVE** le présent rapport et les valeurs définitives pour l'acquisition des locaux commerciaux ;

⇒ **DÉCIDE** d'apporter au budget 2024 les décisions modificatives n°3 suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
65	Charges à caractère général	+ 2 000	70	Produits des services, du domaine et ventes directes	+ 2 000
c/ 65311 – Indemnités de fonctions + 100 (élus)			c/70878 – Remboursement de + 2 000 ° frais par des tiers		
c/ 65888 – Autres charges diverses de gestion courante + 1 900					
TOTAL		+ 2 000	TOTAL		+ 2 000

.../...

Section d'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES	
21	Immobilisations corporelles	+ 504 000		
c/ 2132 – Bâtiments privés + 504 000				
23	Immobilisations en cours	- 504 000		
c/231 – Immobilisations corporelles - 504 000 en cours°				
TOTAL		0	TOTAL	0

04 – FINANCES : Fixation d'un loyer pour occupation du domaine public (ancienne gare au Lido) et signature d'une convention (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un bâtiment public sis plage du Lido à Tresserve et la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, un local partagé, sur 2 étages, de 24,75 m².

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention, soit le 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de fixer le montant des redevances. De surcroît, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Dans ce contexte, pour cette convention d'occupation temporaire, il est proposé de fixer le montant de la redevance à 250 € H.T. (deux cent cinquante euros hors taxes) par mois.

Il est enfin précisé que l'occupation temporaire ainsi proposée fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le présent rapport,
- ⇒ **APPROUVE** le montant de la redevance proposée tel qu'exposé dans la présente délibération.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document lié à cette opération ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir au nom de la commune la redevance qui sera établie
...../..

05 – FINANCES : Augmentation du tarif du prestataire des repas adultes du restaurant scolaire (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas facturés par le prestataire pour le restaurant scolaire ont fait l'objet récemment d'une différenciation de tarifs selon qu'il s'agit d'enfants de maternelle ou d'élémentaire.

Il est ressorti par ailleurs que les repas pour les adultes (9 agents des services périscolaires) étaient identiques à ceux des enfants, en terme de portion, et au même tarif facturé par le prestataire. Régulièrement il s'est avéré que ces portions soient trop justes, voire insuffisantes.

Le prestataire a été reçu afin de trouver une solution.

Il est proposé que les repas adultes, dont les proportions seront revues, dans les règles préconisées en la matière nutritionnelle, soient livrés à part, dans des sacs individuels, et non plus mêlés aux bacs gastronomiques destinés aux enfants.

Cela engendre un surcoût de 1,76 € TTC par repas adulte.

Sur proposition du Maire, et de la commission des Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de signer avec l'établissement VACAVANT (sarl Bernard Traiteur Réception) un avenant prenant en compte cette augmentation tarifaire (coût du repas adulte porté à 5,54 € TTC) ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'avenant à intervenir et tout document lié à ce dossier.

06 – URBANISME : Avis sur le projet de modification n° 2 du PLUi Grand Lac (délibération)

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Corriger des erreurs matérielles...

.../...

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Evolution de l'identification des changements de destination,
- Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme...

Le projet de modification n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC a été notifié le 15/10/2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de TRESSERVE, afin que chacune donne son avis.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ expose que dans ce projet, il a été omis d'intégrer des modifications relatives aux toitures en zone UD, qui figurent pourtant dans d'autres zones urbaines de la commune.

En page 100 et 101 du projet de modification n°2 du PLUi, à l'article 2.2.2 – Toitures, au paragraphe « Dispositions générales », la commune souhaite corriger de la façon suivante :

- Ajouter la phrase suivante : « **Sur Tresserve le zinc et le cuivre sont autorisés en cas de réfection d'une toiture dont la pente est inférieure à 35 %.** »
- Supprimer la phrase suivante concernant le bac acier : « **Sur Tresserve il n'est autorisé qu'en cas de réfection d'une toiture existante d'une pente inférieure à 35%** »

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections susvisées dans la présente délibération.
- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac ex CALB.

07 – INTERCOMMUNALITÉ : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) (délibération)

En préalable au débat sur les orientations du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal), Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de Grand Lac.

Il est rappelé que le RLPI est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de pré-enseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin de :

- Concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;

- Harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 21 février 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

➤ Des objectifs généraux

1. Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
2. Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

➤ Des objectifs spécifiques dont notamment :

- **En matière de publicité et pré-enseignes :**

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format.

- **En matière d'enseignes :**

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

Présentation des orientations générales du RLPI

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPI «*s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPI doit être organisé dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPI déterminées afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI cités ci-avant :

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, pré-enseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ;
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et pré-enseignes ;
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ;
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ;

5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPI ouvert :

Des questions sont posées sur la possibilité d'accepter des affichages temporaires de types banderolles, pour des événements ponctuels. Il pourra y avoir des tolérances, pour un temps très limité.

Des précisions sont apportées sur ce que sont les pré-enseignes et les enseignes, ainsi que les panneaux directionnels de commerces.

Dans l'ensemble, le projet semble aller dans le sens d'une harmonie sur le territoire, en particulier sur les bords du lac, ce qui procède à l'amélioration de la qualité de vie des concitoyens.

Le débat sur les orientations du RLPI est épuisé à 21h 40.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI sera formalisée par la présente délibération.

Il propose ensuite à l'assemblée délibérante qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPI en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R+ 581-72 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPI et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPI présentés aux élus,

⇒ **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

08 – FONCIER : Cession de la parcelle B 1803 à Monsieur BOUVET et Madame DARDIER (délibération)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31/03/2022 et la décision de céder gratuitement à Monsieur BOUVET et Madame DARDIER la parcelle sise chemin de Belledonne cadastrée section B numéro 1803, d'une superficie de 7m².

Les services des Domaines, consultés pour avis, ont estimé cette emprise à 1 000 €.

Il est proposé de ne pas suivre cette estimation, compte tenu du faible montant de la parcelle d'origine (100 €) et de la très faible superficie de cette parcelle issue d'un délaissé lors de la réalisation du trottoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- ⇒ **DÉCIDE** de maintenir la cession à titre gratuit à Monsieur BOUVET et Madame DARDIER, de la parcelle sise chemin de Belledonne, cadastrée section B, numéro 1803, d'une superficie de 7 m².
- ⇒ **RAPPELLE** que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire ou à son représentant légal, tout pouvoir pour signer l'acte notarié ou en la forme administrative, et tous documents liés à cette régularisation

**09 – FONCIER : Vente parcelle A 2809 (issue d'un délaissé de voirie) aux Lombardets (Robert BURDET).
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2023.

Il rappelle qu'un riverain de l'ancienne emprise d'un chemin au Lombardets (délaissé de voirie tombé dans le domaine privé de la commune) souhaiterait régulariser avec la commune l'emprise de sa propriété sur ce délaissé.

Au vu de la faible superficie et valeur de cet emplacement il est proposé d'accepter la cession de la parcelle concernée.

Les services des Domaines ont été sollicités pour avis récent ; l'emprise est estimée à 2€/m². Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le montant initialement prévu à 1€/m², sur cette base.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'accepter la cession à Monsieur Robert BURDET de la parcelle sise Les Lombardets, cadastrée section A, n°2809, d'une superficie de 99 m².
- ⇒ **DÉCIDE** de fixer le prix de cette cession à 2 €/m², soit 198 € (cent quatre-vingt-dix-huit euros)
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer les actes notariés ou en la forme administrative et tout autre document liés à cette cession.

**10 – FONCIER : Vente parcelle A 2806 (issue d'un délaissé de voirie) aux Lombardets (Nicolas BURDET)
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2023.

Monsieur le Maire expose qu'un riverain de l'ancienne emprise d'un chemin au Lombardets (délaissé de voirie tombé dans le domaine privé de la commune) souhaiterait régulariser avec la commune l'emprise de sa propriété sur ce délaissé.

Au vu de la faible superficie et valeur de cet emplacement il est proposé d'accepter la cession de la parcelle concernée.

Les services des Domaines ont été sollicités pour avis récent ; l'emprise est estimée à 2€/m². Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le montant initialement prévu à 1€/m², sur cette base.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'accepter la cession à Monsieur Nicolas BURDET de la parcelle sise Les Lombardets, cadastrée section A, n° 2806, d'une superficie de 35 m².
- ⇒ **DÉCIDE** de fixer le prix de cette cession à 2 €/m², soit 70 € (soixante-dix euros).
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer les actes notariés et tout autre document liés à ces échanges.

**11 – FONCIER : Echange sans soulte Chemin des Lombardets (Consorts MALGRAND)
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25/11/2021 et du 23/02/2023 : il rappelle l'affaissement de la voie communale dite Chemin des Lombardets, dans le virage au droit de la partie ouest de la propriété de Monsieur MALGRAND.

Des travaux (mur de soutènement) ont dû être réalisés en urgence afin de sécuriser la voie et les propriétés adjacentes. L'emprise d'une partie de ces travaux se trouve sur la propriété de Monsieur MALGRAND.

Les mètres carrés à échanger avaient été estimés à l'époque. Le géomètre a mesuré les superficies exactes des parcelles échangées.

Les services des Domaines ont estimé la valeur de l'emprise à 2€/m².

Il est rappelé qu'il s'agit d'un échange sans soulte, seule une valeur vénale étant demandée afin de figurer dans les actes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'accepter les échanges tels que présentés, à savoir :
 - Acquisition par la commune de 42 m² issus des parcelles appartenant à Monsieur Stéphane MALGRAND, cadastrées section A :
 - n° 2803, pour 10 m²
 - n° 2805, pour 32 m²
 - Cession par la commune à Monsieur Stéphane MALGRAND de 2 tènements issus du domaine privé de la commune (ancien chemin rural désaffecté), pour une superficie totale de 54 m², cadastrés section A :
 - n° 2807, pour 16 m²
 - n° 2808, pour 38 m²

Les frais de géomètre et d'acte notarié ou d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

- ⇒ **DIT** que ces échanges seront réalisés sans soulte ;

.../...

La valeur vénale des terrains échangés (délaissés de voirie) est estimée à 50 € (cinquante euros) ;

⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer les actes et tout autre document liés à ces échanges.

12 – FONCIER : Bord du Lac – Cession de parcelle issue d'un délaissé suite à désaffectation et déclassement d'un ancien chemin rural (Mr MAULIN) (délibération)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui rappelle au Conseil Municipal la désaffectation et le déclassement d'un ancien chemin rural sis Bord du Lac, qui traversait six propriétés. Il rappelle les délibérations du 19 janvier 2017 et du 30 mars 2017. Depuis, les délaissés faisant désormais partie du domaine privé de la commune ont reçu une numérotation cadastrale.

Il expose que lors de ces délibérations un montant de cession des délaissés avait été fixé forfaitairement à 200 €.

Depuis 2017, un propriétaire a vendu sa propriété. Il conviendra dès lors de préciser le nom du nouveau propriétaire concerné par la cession d'une partie du délaissé, afin de pouvoir procéder à la cession.

Par ailleurs, s'agissant d'une vente par la commune les services des Domaines ont été consultés et ont estimé l'emprise, qu'ils analysent comme une dépendance de bâti, à 2 000 €.

Il est proposé de ne pas suivre cette estimation, compte tenu de la configuration de terrain (délaissé coupant les parcelles en bordure) et de la clôture des propriétés.

Néanmoins il est proposé d'indexer le prix initial (200 €) sur l'indice du coût de la construction.

Compte tenu de l'évolution de cet indice entre 2017 (indice 1650) et 2024 (2227), soit + 34,97%, il est proposé de fixer le prix de cession à 270 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de céder à Monsieur MAULIN, la parcelle sise Bord du Lac, cadastrée section B, numéro 1719.

⇒ **DÉCIDE** de fixer forfaitairement le prix de cette cession à 270 € (deux cent soixante-dix euros).

⇒ **DÉCIDE** que les cessions suivantes du même délaissé seront par équité fixées au même montant forfaitaire de 270 €.

⇒ **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;

⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte notarié ou en la forme administrative à intervenir dans le cadre de cette opération et tous documents idoines.

.../...

12 – Questions diverses

- 1/ Monsieur Pierre COURVOISIER expose que l'utilisation de la salle des Fêtes/salle des Expositions a été modifiée au fil du temps. La partie haute du bâtiment (salle des expositions) est depuis plusieurs années aménagée pour accueillir un dojo et sert donc de pratique des sports tels que judo, taekwondo...en soirée.
La partie basse a été restaurée (peinture, cuisine) et sera insonorisée courant janvier afin d'être pleinement utilisable (location aux particuliers, réunions, etc...)
Pour marquer cette transition, il serait opportun de rebaptiser cette salle. Plusieurs personnes ont évoqué le nom de « Salle Victoria », faisant écho à la « Salle Willmott » et référence à l'histoire de la commune.
Cette proposition reçoit un accord unanime.
- 2/ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sur Grand Lac, un observatoire fiscal du territoire a été créé, permettant d'accéder aux données fiscales existantes au niveau national (plus de 400 données accessibles). La commune a fait part à Grand Lac de son intérêt pour un accès mutualisé à cet observatoire.
- 3/ Point sur les locaux commerciaux du pôle commercial et de santé, et sur les travaux restant à réaliser, présenté par Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ. Echanges avec les conseillers sur l'accessibilité (Madame Bénédicte JEGOU et Monsieur Philippe BUGNARD) : trottoirs hauts, non franchissables mais un cheminement pour les personnes à mobilité réduite est prévu. Madame Marie-Christine FIARD souhaite que l'on puisse favoriser la circulation à vélo (pistes dédiées, pictogrammes sur la route).
- 4/ Madame JEGOU aborde le sujet du programme GSI « Perle du Lac » pour lequel une plaquette commerciale laisse envisager un programme de construction de 6 logements, alors que le permis de construire a été accepté pour la construction de 4 logements. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu le promoteur de ce projet et qu'il lui a signifié qu'il n'autorisait pas la construction de 6 logements.
Monsieur le Maire précise qu'à force de dire non à des promoteurs farfelus pour des projets sur les propriétés Barlet et Gelbère, ce sont au final des familles qui ont acheté ces propriétés, pour un usage privé et sans volonté de réaliser des projets immobiliers.
- 5/ Madame FIARD transmet la demande de Monsieur Christian ROUSSEL concernant La Carpinelle où il serait possible selon lui d'agrandir et de réaliser quelques places de stationnement supplémentaires dans ce secteur. Monsieur Alexis BERTHET répond que le projet est inscrit pour réflexion en 2025. Monsieur VIAND précise par ailleurs qu'un emplacement réservé est porté au PLUi.
- 6/ Monsieur BUGNARD propose que soit fait un point avant la période hivernale sur les arbres qui ont pu tomber en travers de chemins, les problèmes électriques liés aux branches, les trous dans la voirie, les escaliers sous le pont SNCF ; Monsieur le Maire informe que sur ce dernier point, les travaux sont commandés.
- 7/ Monsieur Hugues CHASSAGNE demande si le projet de parkings payants sur le territoire de Grand Lac a avancé. Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu sur le sujet avant-hier. La mise en œuvre semble très compliquée. En 2026 ce seront les secteurs de la Croix Verte et le parking devant la piscine à Aix-les-Bains qui devraient être concernés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 22h 35



Version validée lors du Conseil municipal du :

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU,

La secrétaire de séance,
Annie MOULIN,